



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV**

### **Le Conseil fédéral actualise l'ordonnance sur les épizooties**

**Berne, 20.06.2014 - Le Conseil fédéral a inscrit deux nouvelles maladies animales dans l'ordonnance sur les épizooties et a simplifié l'établissement du passeport équin. Il a également modifié certaines dispositions relatives à l'identification et à l'enregistrement des chiens.**

L'inscription dans l'ordonnance sur les épizooties de deux maladies animales émergentes, la besnoïtose et l'encéphalomyélite équine, crée les bases légales requises pour les surveiller.

L'agent pathogène responsable de la besnoïtose est un parasite qui infeste la peau du bovin, y forme de nombreux kystes et la détériore fortement. Ce parasite réduit la production laitière de l'animal et porte atteinte à sa santé. La maladie a été diagnostiquée en Suisse en juin 2012 chez quelques bovins importés de l'étranger.

Les encéphalomyélites équines sont des maladies animales transmissibles à l'homme (zoonoses), véhiculées par des insectes piqueurs. Ces maladies n'ont pas été observées en Europe à ce jour mais leur inscription dans l'ordonnance sur les épizooties assure l'équivalence de notre législation avec celle de l'UE.

Des mesures de lutte contre d'autres épizooties ont également été mises à jour. Par exemple, suite à la flambée du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) de 2012 causée par des importations de sperme porcin infecté, on considère désormais que les truies qui sont inséminées avec du sperme, des ovules ou des embryons importés peuvent être atteintes du SDRP et doivent donc faire l'objet d'un dépistage de la maladie.

#### **Simplification du processus d'établissement des passeports équins**

Depuis le 1er janvier 2011, tous les chevaux doivent être enregistrés dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et obtenir un passeport équin. Les poulains nés après le 1er janvier 2011 doivent, en outre, être identifiés au moyen d'une puce électronique. Il n'est donc plus nécessaire de relever le signalement du cheval (description graphique et écrite) pour des raisons de police des épizooties. Le processus d'établissement du passeport équin est simplifié: à l'avenir, les services émetteurs, à savoir les 15 organisations d'élevage équin reconnues par l'Office fédéral de l'agriculture, se procureront un passeport de base auprès de l'exploitant de la BDTA, sur lequel figurent les données de base du propriétaire et du cheval. Ces organisations pourront compléter le passeport de base et lui ajouter les informations nécessaires à des fins d'élevage. Une fois complété, ce document constitue le passeport équin.

#### **Amélioration de la base de données des chiens**

Afin de simplifier le travail des cantons, diverses dispositions relatives à l'identification et à l'enregistrement des chiens ont été adaptées: l'ascendance du chien, par exemple, ne sera plus une donnée à saisir obligatoirement lors de l'identification. Les cantons auront néanmoins encore la possibilité de l'enregistrer ainsi que d'autres données. Par ailleurs, celui qui vend un chien devra désormais l'annoncer à la banque de données centrale. Celle-ci contiendra ainsi toujours le nom du dernier détenteur. Les propriétaires devront également annoncer à la banque de données si leur chien a la queue et/ou les oreilles coupées.

La révision de l'ordonnance sur les épizooties entre en vigueur le 1er août 2014, et les modifications concernant le passeport équin, le 1er janvier 2015.

---

#### **Adresse pour l'envoi de questions:**

Nathalie Rochat  
+41 58 464 04 42  
media@blv.admin.ch

---

#### **Auteur:**

Conseil fédéral  
Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>

Secrétariat général DFI  
Internet: <http://www.edi.admin.ch>

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
Internet: <http://www.blv.admin.ch>

---

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV  
[info@blv.admin.ch](mailto:info@blv.admin.ch) | [Informations juridiques](#) | [Analyse Web](#)

---

<http://www.blv.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=fr>